



Beynat
- Corrèze -

ARRETES DU MAIRE

N° 2022-208

Usage du feu interdit sur le site du Lac de Miel

Le Maire de la Commune de BEYNAT,

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 09 août 2022 portant réglementation de l'usage du feu sur le Département de la Corrèze

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure pour préserver la sécurité et l'environnement

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'emploi du feu (y compris l'usage de barbecue) est interdit sur tout le site du Lac de Miel (camping, plage et tout espace autour du Lac).

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ❖ Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- ❖ Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie 19190 BEYNAT, chargé de son application

Fait à Beynat, le 09 août 2022

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL

